



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**  
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Direction du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle de la Réunion

Saint-Denis, le **30 mai 2008**

**Arrêté n° 1269**

*Déterminant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel  
au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)*

**Le PREFET de la Réunion**  
*Officier de la Légion d'Honneur*

\*\*\*\*\*

- VU** Les articles L.4614-14 ; L.4614-15, L.4614-16 (ancien article L.236-10) et les articles : L 2325-44 et R. 2325-8 (ancien article L.434-10) relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.
- VU** Les articles R.4614-21, R.4614-22, R.4614-23, R.4614-24, R.4614-25, R.4614-26, R.4614-27, R.4614-28, R.4614-29, R.4624-34, R.4614-35 (R.236-15 à R.236-22 de l'ancien code) fixant les modalités d'application de l'article L.236-10 et notamment les articles R.4614-26 et R.4614-27 et R.4614-28 et R.4614-29.
- SUR** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Outre les syndicats qui sont habilités de plein droit à dispenser ces formations pour leur adhérents, sont habilités à dispenser la formation prévue aux articles L.4614-14 ; L.4614-15, L 4614-16 et L.4523-10 du Code du Travail (L.236-10 de l'ancien code) et aux articles : L.2325-44 et R.2325-8 (L.434-10 de l'ancien code) les organismes suivants dont les coordonnées figurent ci-dessous :

<b>Organismes habilités</b>	<b>Adresses</b>
Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion (CGSS) Service Prévention des risques professionnels	Immeuble Floréal 4, Boulevard Doret - 97704 Saint-Denis Cédex 9 Tel : 0262 90 47 00 - Fax : 0262 90 47 01
Cabinet ERGO Consult (Monsieur René CHATELOT)	134, rue Jean de la Fontaine – ZAC Fayard - 97440 Saint-André GSM : 0692 88 67 26 Tél : 0262 40 90 47 - Fax : 0262 46 52 39
La Société PREVILIA Réunion EURL	1, Impasse du bois de pêche ZAC Palissade 97450 Saint-Louis GSM : 0692 64 99 26 - Fax : 0262 91 06 92
Le CREF (Centre Réunionnais d'étude et de formation compétence solidarité émancipation)	52, rue Fénelon – 97400 Saint-Denis Tél 0262 40 90 54 - Fax : 0262 40 90 55

**ARTICLE 2 :**

Les organismes bénéficiaires de la présente autorisation, remettront chaque année, avant le 30 mars au Préfet de la Réunion un compte-rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée, conformément à l'article R.4614-29 du Code du Travail (article R.236-19 alinéa 2 de l'ancien code).

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de la Réunion.

*Le PREFET,*